

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 JUILLET 2013**

Le seize Juillet deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. WEISSE P., LE PENNEC F., TREMEL G., TREMEL J., DUVAL C., TREMEL D et Mmes TRENTESAUX A., ALLAINMAT G.

ETAIENT ABSENTES : Mme Martine DELISLE-HERRY, Mme Claire DAUPHIN, Mme Nelly SAVIDAN-MALLO.

Mme Gaëlle ALLAINMAT a été désignée secrétaire de séance.

ACQUISITION PARTIELLE DES ANCIENS BATIMENTS DE LA BOULANGERIE JOUANNY : CLAUSES PARTICULIERES.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avant de signer l'acte de vente des anciens bâtiments de la boulangerie Jouanny ainsi que le hangar, il faut revoir plusieurs clauses pour la rédaction de l'acte.

Après discussion contradictoire entre les membres du conseil, un accord est trouvé sur la rédaction suivante des clauses :

1^{ère} clause : prévoir une servitude de passage de trois mètres de large pour aller à l'ancien jardin de M. Roger Jouanny entre le hangar et le transformateur situé sur la place du 19 mars 1962.

2^{ème} clause : édifier une clôture entre la parcelle acquise par la commune et celle restant à M. Bertrand Jouanny afin de garder la propriété privée. Le coût des travaux sera partagé à égalité entre les deux parties.

3^{ème} clause : Lors de la destruction de la partie acquise par la commune et accolé au bâtiment de l'ancien fournil, il faudra boucher le trou dans le mur. Le coût des travaux sera également partagé à égalité par les deux parties.

4^{ème} clause : Prévoir l'obturation de la fenêtre située au sud du bâtiment de l'ancien fournil afin de ne pas compromettre la réalisation de futurs projets sur la place du 19 mars 1962.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ajouter de nouvelles clauses pour la rédaction de l'acte de vente des anciens bâtiments de la boulangerie Jouanny et du hangar,

ACCEPTE la rédaction dans l'acte de vente des quatre clauses telles qu'arrêtées par le Conseil,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente.

A noter : l'arrivée de Mme Martine DELISLE-HERRY à 21h10.

TRAVAUX DE FINITION DE L'ACCES A LA DEUXIEME CLASSE : CHOIX DU DEVIS.

A noter que M. Dominique Trémel qui est soumissionnaire pour ce projet, est sorti de la salle afin de laisser le Conseil Municipal étudier les devis librement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée trois devis pour effectuer les travaux de finition de l'accès à la deuxième classe de l'école, précisant qu'en fonction de l'entreprise, les matériaux proposés ne sont pas tous les mêmes.

Propositions :

- SIVAP DU TREGOR : enrobés pour 1 954 € ou goudron licouche pour 1 247 € ;
- COLAS Centre Ouest : enrobés pour 1 937,52 € TTC ;
- TREMEL Dominique : béton désactivé pour 4 022,63 €TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 1 300 €a été inscrit au budget primitif principal de 2013 en prévision du financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir la proposition du SIVAP DU TREGOR pour le goudron bicouche à 1 247 €.

AUTORISE le Maire à signer l'ordre de service.

TRAVAUX DE VOIRIE 2013.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2013, des travaux de voirie sur la voie communale de Brozoul ont été prévus au budget. Par conséquent, il a fait appel au service de la DDTM dans le cadre de la mission ATESAT. Le devis estimatif de la DDTM de Lannion est de 26 016,00 € HT soit 31 115,14 € TTC.Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 3 155 € pourra être accordée dans lecadre du contrat de territoire par le Conseil Général. Il propose à l'assemblée d'engager la procédure habituelle pour effectuer les travaux de réfection de la VC n°40 de Brozoul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de faire réaliser les travaux de réfection de la VC N°40,

ACCEPTTE le devis estimatif proposé par les services de la DDTM de Lannion d'un montant de 26 016,00 € HT soit 31 115,14 € TTC,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'ordre de travaux lorsqu'une entreprise aura été sélectionnée après consultation à l'issue d'un appel d'offres, conformément aux règles régissant les procédures du Code des marchés publics, notamment dans le cadre d'une procédure adaptée,

SOLLICITE de Monsieur Le Président du Conseil Général une subvention dans le cadre du contrat de territoire.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PRIME D'ASSURANCE DE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de faire participer la commune à des montants fixes correspondant à 50% de la cotisation mensuelle de chaque agent au contrat d'assurance pour maintien de salaire.

De nouveaux agents ayant été et devant être embauchés, Monsieur le Maire propose de faire participer la commune pour leur contrat individuelle de maintien de salaire selon le même principe d'une somme fixe correspondant à 50% de leur cotisation mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de participer mensuellement au financement du contrat individuel de chaque agent pour un montant fixe correspondant à 50% de leur cotisation mensuelle.

APPROBATION DU DEVIS DE GEOMETRE POUR LA CREATION CADASTRALE DU LOTISSEMENT DE TRAOU STANG.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis du cabinet Terragone de Morlaix d'un montant de 1 478,26 € TTC pour la création du lotissement de Traou Stang. Le lotissement comprendra deux lots à bâtir et le reste des parcelles sera utilisé pour faire un parking desservant la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis proposé par le cabinet Terragone pour la création cadastrale du lotissement de Kerbrido d'un montant de 1 478,26 €TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

AVIS SUR LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL DE LA CCCT CONSECUTIF A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MANTALLOT.

- **A compter du 1er janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux**
- **A compter du renouvellement général des conseils municipaux**

VU le code général des collectivités territoriales dont les articles L. 5211-6 et L.5211-6-1 ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60.

- VU** la Loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral du 17 avril 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Centre Trégor par intégration de la commune de Mantallot ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013 portant adhésion de la commune de Mantallot à la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes du Centre Trégor de délibérer sur une répartition des sièges des délégués communautaires appelés à siéger du 1er janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes du Centre Trégor de délibérer sur une nouvelle répartition des sièges à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT l'obligation d'effectuer ces désignations avant le 31 août 2013 ;

CONSIDERANT l'accord local ;

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER que la représentation des communes au sein du conseil communautaire soit établie **à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux** sur la base de l'accord local en vigueur :

chaque commune est représentée au sein du conseil communautaire par :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de 800 habitants et moins,*
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 800 habitants.*

Ce qui se traduit par le tableau des délégations suivant :

	Population municipale (sans double compte) Au 1er janvier 2013	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
BERHET	225	2	2
CAVAN	1419	3	2
CAOUENNEC-LANVEZEAC	879	3	2
COATASCORN	251	2	2
PLUZUNET	1019	3	2
PRAT	1144	3	2
QUEMPERVEN	390	2	2
TONQUEDEC	1073	3	2
MANTALLOT	213	2	2
TOTAL	6613	23	18

APPROUVER

que la représentation des communes au sein du conseil communautaire soit établie **à compter du renouvellement général des conseils municipaux** sur la base d'un accord local comme suit :

chaque commune est représentée au sein du conseil communautaire par :

- *2 conseillers communautaires pour les communes de 800 habitants et moins,*
- *1 conseiller communautaire supplémentaire par tranche de 800 habitants.*

Ce qui se traduit par le tableau des délégations suivant :

	Population municipale (sans double compte) Au 1er janvier 2013	Conseillers Communautaires
BERHET	225	2
CAVAN	1419	3
CAOUENNEC-LANVEZEAC	879	3
COATASCORN	251	2
PLUZUNET	1019	3
PRAT	1144	3
QUEMPERVEN	390	2
TONQUEDEC	1073	3
MANTALLOT	213	2
TOTAL	6613	23

AUTORISER

le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATION SUR LA CLAUSE DE REVOYURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une clause de revoiture du contrat de territoire est en cours, étant donné qu'il a été commencé il y a trois ans et qu'il est établi sur six ans.

Il précise que la Commune a sollicité une subvention dans le cadre du contrat de territoire pour deux projets qui étaient la réfection de la Voie communale de St Maudez et les travaux de la deuxième classe à l'école. Concernant les travaux de voirie, un reliquat de 3 155 € sera utilisé pour la VC de Brozoul. Le reliquat concernant les travaux de la classe, qui s'élève à 355 € a été abandonné faute de projet correspondant à la thématique de bâtiment scolaire.

ADHESION AUX NOUVELLES MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15), « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans la limite de 0,80 % (0,77 % au 1^{er} janvier 2013) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles, ou selon les modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

CONFIRME l'affiliation de la commune de Quemperven au Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

ADOPTE les termes de la convention d'adhésion de la commune de Quemperven aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet le 25 juillet 2013,

SOLLICITE les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE D'ANIMATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur pour l'utilisation de la salle d'animation communale.

Après lecture, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents :

DECIDENT d'approuver le règlement intérieur de la salle d'animation communale, à la condition d'y adjoindre un paragraphe explicitant les modalités de nettoyage de la salle après son utilisation.

REVALORISATION DES CAUTIONS POUR LA LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs incidents du type dommage sur du matériel ou ménage fait à la légère ont eu lieu lors des locations des derniers mois. Par conséquent, Monsieur le Maire souhaite augmenter la caution pour la location de la salle ainsi que celle pour le ménage afin que les personnes louant la salle d'animation communale soient plus vigilantes dans son utilisation et son entretien. Après discussion contradictoire entre les conseillers, les montants de 400 € pour la caution de la salle et de 100 € pour la caution ménage obtiennent le consensus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à augmenter les cautions pour la location de la salle d'animation communale,

DECIDE que la caution de garantie pour la salle sera de 400 €,

DECIDE que la caution de garantie pour le ménage sera de 100 €,

AUTORISE le Maire à conserver la caution pour la location de la salle si des dégâts matériels sont constatés, dans la limite des frais de remise en état justifiés,

AUTORISE le Maire à conserver la caution pour le ménage si celui-ci ne correspond pas à l'état des lieux constaté lors de la remise des clés au locataire.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE D'UN ELEVE DU COLLEGE RENAN, RESSORTISSANT DE QUEMPERVEN.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège Ernest Renan de Tréguier qui sollicite une aide pour un élève habitant la commune, pour un voyage scolaire en Italie qui aura lieu en octobre 2013. Il y est précisé que le coût total supporté par la famille sera de 350 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement il n'est pas accordé d'aide pour ce type de motif mais que la famille, si elle le souhaite, peut faire appel au CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas accorder d'aide pour ce voyage scolaire en Italie.

ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le vidéoprojecteur utilisé par la mairie à l'occasion de ses réunions a été affecté à la deuxième classe de l'école depuis la dernière rentrée scolaire, à la demande de son enseignante arrivée à cette date. Il propose donc d'en acquérir un nouveau qui remplacera l'actuel dans sa fonction à l'école. Il donne lecture d'un devis émis par « Petibon Bureautique » qui donne le choix entre deux modèles, l'un à 425 € HT et l'autre à 517 € HT. Le deuxième modèle est une meilleure gamme qui sera mieux adaptée à l'usage scolaire. Monsieur le Maire précise que les prix proposés sont équivalents à ceux pratiqués par la concurrence telle que la CAMIF, et propose donc de garder l'ancien vidéoprojecteur pour la mairie et d'attribuer le nouveau à l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acheter le vidéoprojecteur à 517 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

AUTORISE le Maire à installer le nouveau vidéoprojecteur à l'école et de maintenir l'ancien à la mairie.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA CCCT.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes du Centre Trégor.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes du Centre Trégor.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU SMITRED OUEST D'ARMOR.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité du SMITRED OUEST D'ARMOR.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport 2012 du SMITRED OUEST D'ARMOR.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE DE PLOUGRESCANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SIVAP DU TREGOR.

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération du SIVAP DU TREGOR datant du 10 juillet 2013 et installant Monsieur Bruno DUVAL comme nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Pascal JEUSSET.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'installation de Monsieur Bruno DUVAL de la commune de Plougrescant comme délégué suppléant au conseil du SIVAP DU TREGOR en remplacement de Monsieur Pascal JEUSSET,

VALIDE le tableau du conseil syndical mis à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux